Préfecture de la Charente Maritime

Liberté Egalité Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

Arrêté n° 06-APL du 27/10/2006
Autorisation de portée locale

Itinéraires interdits ou soumis à condition d'autorisation pour certaines catégories de véhicules

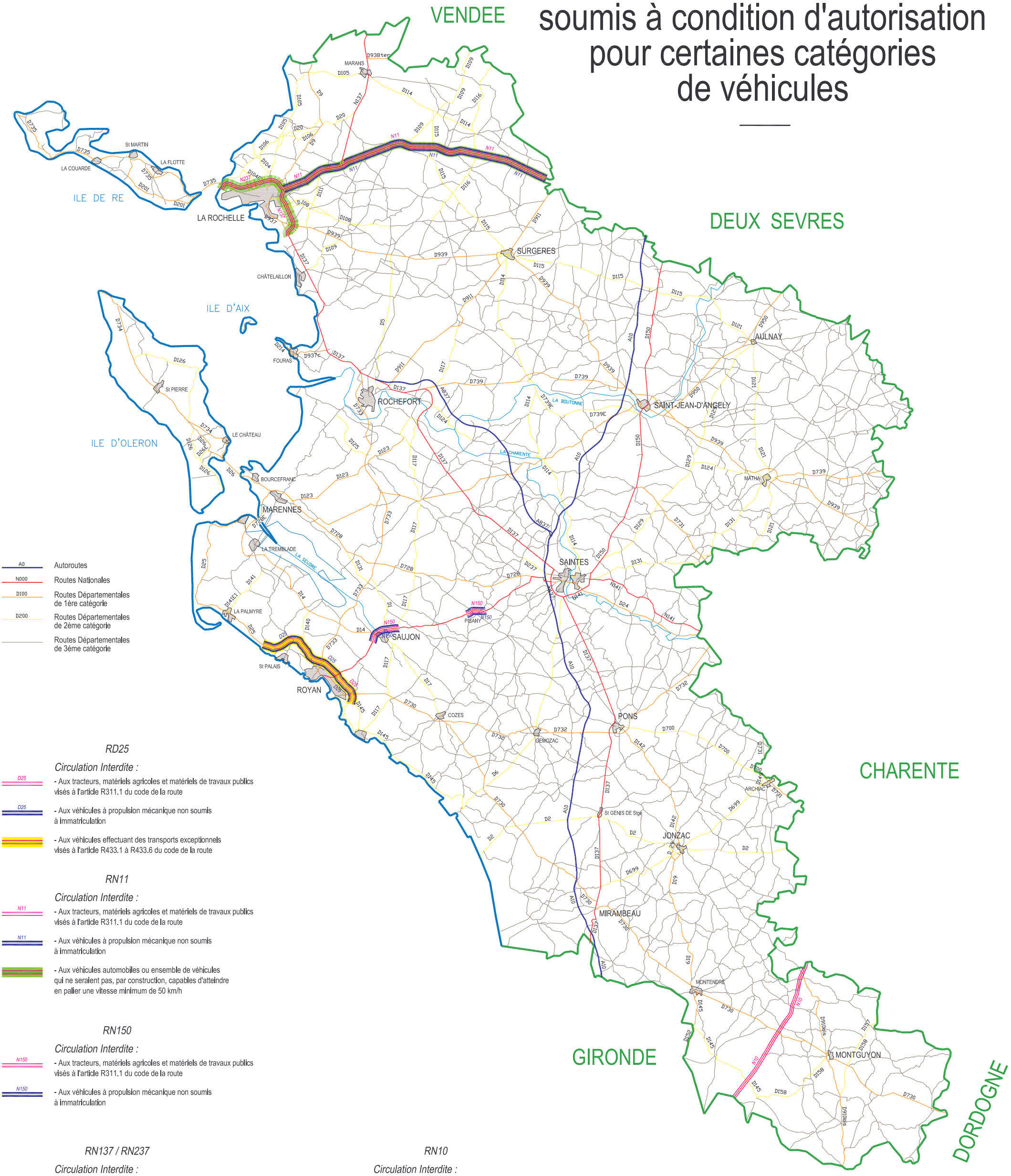

RD25

Circulation Interdite :

- Aux tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics visés à l'article R311.1 du code de la route
- Aux véhicules à propulsion mécanique non soumis à immatriculation
- Aux véhicules effectuant des transports exceptionnels visés à l'article R433.1 à R433.6 du code de la route

RN11

Circulation Interdite :

- Aux tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics visés à l'article R311.1 du code de la route
- Aux véhicules à propulsion mécanique non soumis à immatriculation
- Aux véhicules automobiles ou ensemble de véhicules qui ne seraient pas, par construction, capables d'atteindre en palier une vitesse minimum de 50 km/h

RN150

Circulation Interdite :

- Aux tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics visés à l'article R311.1 du code de la route
- Aux véhicules à propulsion mécanique non soumis à immatriculation

RN137 / RN237

Circulation Interdite :

- Aux tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics visés à l'article R311.1 du code de la route
- Aux véhicules automobiles ou ensemble de véhicules qui ne seraient pas, par construction, capables d'atteindre en palier une vitesse minimum de 40 km/h

RN10

Circulation Interdite :

- Aux tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics visés à l'article R311.1 du code de la route

référence SEPTEMBRE 2006
C:\ . . .\Autocad\ . . .\ Transports exceptionnels.dwg